

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

MÉMOIRE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS RÉGIONAUX DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC



3 décembre 2019

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Les événements tragiques récents et la hausse des signalements nous obligent à intensifier nos efforts en prévention. Trop d'enfants vivent au sein de familles qui cumulent des conditions de vie et des circonstances de vulnérabilité. L'exposition à des comportements violents qui fait partie du vécu de nombreux enfants au Québec est préoccupante. Certaines mesures de prévention déjà en place méritent d'être renforcées, alors que d'autres sont à développer. Considérant qu'il faut miser sur la combinaison de stratégies incluant des services de soutien directs aux parents dans le réseau de la santé, la mobilisation des communautés pour la petite enfance et des politiques cohérentes et concertées basées sur les meilleures connaissances, les directrices et directeurs régionaux de santé publique du Québec font les recommandations suivantes :

- 1. Assurer aux familles en situation de vulnérabilité le plein accès aux *Services intégrés de prévention en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE)*** par le renforcement des conditions organisationnelles essentielles à l'efficacité de ce programme, dont :
 - o la stabilité des ressources humaines, en nombre suffisant et formées, tel que requis;
 - o le recours à des stratégies pour rejoindre plus précocement les familles en situation de vulnérabilité;
 - o l'établissement de corridors de services pour la dispensation rapide de services adaptés ou spécialisés afin de composer avec des situations complexes des familles, tout en continuant à offrir un soutien parental dans les SIPPE (co-intervention).
- 2. Intégrer formellement un programme de soutien parental pour tous les parents** dans l'offre de services préventifs de base des CISSS-CIUSSS, basé sur des données probantes et adapté à leurs besoins et aux réalités locales, en collaboration avec les ressources du milieu et en assurant les ressources nécessaires à son implantation.
- 3. Doter chaque territoire de moyens lui permettant d'être une communauté bienveillante pour les familles avec des tout-petits**, particulièrement celles en situation de vulnérabilité, et ce, dans le respect des besoins, des réalités et des dynamiques locales :
 - o Assurer le financement de la coordination des instances de concertation locales et régionales, et des projets issus des plans d'action concertés.
 - o Assurer le déploiement d'intervenants de type agent de milieu afin de mieux rejoindre les familles en situation de vulnérabilité, les accompagner et réduire les barrières à l'accès aux services.
 - o Bonifier le financement des organismes communautaires Famille afin de leur permettre de remplir leur mission et de réaliser les projets issus des plans d'action concertés.
 - o Augmenter l'accès à des services de garde éducatifs à l'enfance de qualité pour les enfants de familles en situation de vulnérabilité, notamment en ajoutant des places en milieu défavorisé, et assurer l'application des ententes sur les places-protocoles.
- 4. Intensifier la mise en œuvre du plan d'action interministériel de la Politique gouvernementale de prévention en santé** en investissant les sommes nécessaires pour améliorer les conditions de vie des familles, les services de soutien à la famille et l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance de qualité en milieu défavorisé.
- 5. Mettre en place les conditions pour favoriser le recours aux meilleures données et à des pratiques innovantes** en matière de prévention de la maltraitance envers les enfants :
 - o Confier au réseau de santé publique le mandat de développer un système de surveillance de la maltraitance et de ses déterminants dans une perspective populationnelle.
 - o Confier à l'Institut national de santé publique du Québec le mandat de mobiliser les expertises, de soutenir l'implantation et l'évaluation des interventions en prévention de la maltraitance, et de mettre en place des mécanismes de transfert et d'appropriation des connaissances.
 - o Soutenir la recherche sur les meilleures pratiques en prévention de la maltraitance.